sodecal
conseil • expertise comptable • audit

Commissaires aux comptes
Anne Laure Destruel
Thierry Marty
Christophe Carles
Jérôme Cathala
Thierry Eychenne
Sylvie Maguelonne
Sébastien Roch

ABCM

Société par actions simplifiée au capital de 47 000 000 €

27 Avenue de PARIS
09330 MONTGAILHARD

En cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CONCERNANT L'APPORT DES TITRES DE LA SAS FORESTIS INDUSTRIES A LA SAS ABCM

05 63 03 86 65
audit@sodecal.fr

449, Avenue du Danemark
Albasud - BP 364
82000 Montauban

MEMBRE INDÉPENDANT
AUDECIA

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Toulouse
SAS au capital de 7 638 €
RCS Montauban 314 684 481

ABCM

SAS au capital de 47 000 000 €
27 Avenue de Paris
09330 MONTGAILHARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS CONCERNANT L'APPORT DES TITRES DE LA SAS FORESTIS INDUSTRIES A LA SAS ABCM

Aux associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 26 mai 2023 concernant l'apport en nature des titres de la **SAS FORESTIS INDUSTRIES** détenues par Monsieur Bruno BARBE, Madame Anne-Marie BARBE, Madame Charlotte BARBE et Madame Manon BARBE et devant être effectué dans le cadre de la constitution de la société de la **SAS ABCM**, nous avons établi le présent rapport sur la valeur d'apport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur d'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle corresponde au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

A. Contexte de l'opération

Monsieur Bruno BARBE, Madame Anne-Marie BARBE, Madame Charlotte BARBE et Madame Manon BARBE envisagent l'apport de l'intégralité des actions leur appartenant dans la **société FORESTIS INDUSTRIES**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 (UN-MILLION) d'euros dont le siège social est à Rue du Labat 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 936 980 085.

Le présent apport d'actions envisagé de la **SAS FORESTIS INDUSTRIES** s'effectue dans le cadre de la constitution de la **SAS ABCM**.

B. Présentation des parties et intérêts en présence

- Personnes apporteuses :

- Monsieur **Bruno BARBE**, époux de Madame Anne-Marie LOUBES, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage passé le 4 juillet 1978 devant Maitre Jacques TEISSEIRE Notaire à FOIX (ARIEGE) préalablement à leur union célébrée à la Mairie de FOIX (ARIEGE) le 8 juillet 1978,
Et avec laquelle il demeure 27, Avenue de Paris 09330 MONTGAILHARD,
Né le 10 février 1954 à TOULOUSE (HAUTE GARONNE),

- Madame **Anne-Marie LOUBES**, épouse de Monsieur Bruno BARBE, sus désigné,
Née le 6 octobre 1953 à FOIX (ARIEGE),

- Madame **Charlotte BARBE**, célibataire non soumise à un pacte civil de solidarité,
Demeurant 7 Rue Saint Sauveur 09000 FOIX,
Née le 14 novembre 1985 à FOIX (ARIEGE),

- Madame **Manon BARBE**, épouse de Monsieur Julien ALBA, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage passé le 8 avril 2023 devant Maitre Sophie BUBOLA Notaire à FOIX (ARIEGE) préalablement à leur union célébrée à la Mairie de FOIX (ARIEGE) le 6 mai 2023
Et avec lequel elle demeure C/ des Albigesos 25 - 08024 BARCELONA (ESPAGNE),
Née le 6 juillet 1989 à FOIX (ARIEGE),

➢ Société bénéficiaire : SAS ABCM

Société par actions simplifiée ayant son siège social situé au 27 Avenue de Paris 09330 MONTGAILHARD, société en cours de constitution.
Son capital social est fixé à **47 000 000 €**, divisé en **4 700 000 (QUATRE MILLION SEPT CENT MILLE)** actions de valeur nominale **10 € (DIX EUROS)**.

La Société a pour objet, directement ou indirectement :

- La possession et à la détention de titres ou valeurs mobilières de filiales ou des participations de sociétés dans lesquelles elle se réserve d'intervenir pour contrôler la gestion sans pour autant devenir un établissement financier ;
- La gestion des ressources et des disponibilités du groupe, l'animation, la conduite de la politique générale et le contrôle des filiales, tout en pouvant à titre interne rendre à ces dites filiales, des services administratifs, juridiques, comptables ou financiers (art. L 511-7 du Code Monétaire et Financier) et notamment s'en porter garante ou caution ;
- La prise de tous intérêts par tous moyens, notamment création de tous groupements ou organismes avec ou sans personnalité morale, achats, souscriptions, apports, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques ;
- L'acquisition, l'administration, la mise en valeur, la gestion et l'exploitation par bail, crédit-bail, location, sous location, apport ou autrement et la vente de tout immeuble bâti ou non bâti situé tant en France qu'à l'étranger ;
- Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

➢ Société dont les titres sont apportés : SAS FORESTIS INDUSTRIES

Société par actions simplifiée dont le siège social est situé Rue du Labat, à SAINT-PAUL-DE-JARRAT (09000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le n°936 980 085.

Son capital social est fixé à 1 000 000 € (UN MILLION EUROS), divisé en 20 000 (VINGT MILLE) actions de 50 € (CINQUANTE EUROS), les actions étant réparties conformément au tableau ci-dessous :

Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Nue-Propriété
Monsieur Bruno BARBE	1 999	7 496	
Madame Anne-Marie BARBE	5		
Madame Charlotte BARBE	250		3 748
Madame Manon BARBE	250		3 748
Monsieur Alain BARBE	3 395	6 000	
Madame Martine BARBE	5		
Madame Camille BARBE	200		2 000
Madame Diane BARBE	200		2 000
Madame Eugénie BARBE	200		2 000
TOTAL	**6 504**	**13 496**	**13 496**

Elle est représentée par son Président, Monsieur Alain BARBE.

La Société a pour objet en France et dans tous pays, tant à titre sédentaire qu'ambulant, toutes activités industrielles, artisanales et commerciales, mobilières ou immobilières, se rapportant à :

- A la possession et la détention des titres ou valeurs mobilières de filiales ou des participations de sociétés dans lesquelles elle se réserve d'intervenir pour contrôler la gestion sans pour autant devenir un établissement financier ;
- A la gestion des ressources et des disponibilités du groupe, l'animation, la conduite de la politique générale et le contrôle des filiales, tout en pouvant à titre interne rendre à ces dites filiales, des services administratifs, juridiques, comptables, financiers (art 12, 3° Loi du 24 janvier 1984) et notamment s'en porter caution ou garante ;
- A la prise de tous intérêts par tous moyens, notamment création de tous groupements ou organismes et études ;
- A l'acquisition, l'administration, la mise en valeur, la gestion et l'exploitation par bail, crédit-bail, location, sous location ou autrement, de tout immeuble situé tant en France qu'à l'étranger ;
- A l'exploitation, sciage et transformation des bois, fabrication et négoce de tous article et meubles en bois et en général le travail du bois ;
- A la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissement, fonds de commerce, usines, ateliers, matériels, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- A la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets et droits d'auteur, concernant ces activités ;
- A l'agence commerciale, à la participation direct ou indirecte de la société à titre exclusif ou accessoire, par tous moyens notamment franchise, apports en nature ou en espèces, achats de droits sociaux, dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Et plus généralement à toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

II. DESCRIPTION ET ÉVALUATION DE L'APPORT

A. Description de l'apport

Monsieur **Bruno BARBE**, Madame **Anne-Marie BARBE**, Madame **Charlotte BARBE** et Madame **Manon BARBE**, apportent à la présente société, sous les garanties de fait et de droit, l'intégralité des actions leur appartenant dans la société **« FORESTIS INDUSTRIES ».**

Evaluation de l'apport :

Cet apport est évalué globalement à la somme de **47 000 000 € (QUARANTE SEPT MILLIONS D'EUROS)**, soit **4 700 € (QUATRE MILLE SEPT CENT EUROS)** pour chacune des **10 000 (DIX MILLE)** actions apportées, représentant ainsi 50 % du capital de la société **SAS FORESTIS INDUSTRIES.**

- Monsieur Bruno BARBE 23 487 780 €
- Madame Anne-Marie BARBE 23 500 €
- Madame Charlotte BARBE 11 744 360 €
- Madame Manon BARBE 11 744 360 €

TOTAL DES APPORTS : QUARANTE-SEPT-MILLIONS d'euros, 47 000 000 €

B. Valorisation de l'apport

La valeur des titres apportés a été établie à partir des derniers comptes annuels établis au 31 décembre 2022.

La valorisation des actions apportées, a été définie selon une méthode intégrant à la fois la valeur patrimoniale représentée par la situation nette au 31 décembre 2022 de la SAS FORESTIS INDUSTRIES, et la valorisation des titres de l'immobilier « scierie-énergie » en tenant compte du rendement de ses loyers à un taux de 10%.

Ainsi la valeur de l'apport ressort à :

Situation nette de la SAS FORESTIS INDUSTRIES : 92 448 495 €
Impact de la valorisation de l'immobilier non funéraire : 1 959 359 €
Valeur totale de la SAS FORESTIS INDUSTRIES : 94 407 854 €

Valeur retenue arrondie à : 94 000 000 €

Ainsi l'apport des 10 000 (DIX MILLE) actions de la SAS FORESTIS INDUSTRIES, fait à la SAS ABCM a été valorisé pour un montant de 47 000 000 € (QUARANTE SEPT MILLIONS D'EUROS).

C. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évoqué ci-dessus, évalué à **47 000 000 € (QUARANTE SEPT MILLIONS D'EUROS)**, il sera attribué aux personnes apporteuses les titres suivants :

Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Nue-Propriété
Monsieur Bruno BARBE	939 530	3 523 120	
Madame Anne-Marie BARBE	2 350		
Madame Charlotte BARBE	117 500		1 761 560
Madame Manon BARBE	117 500		1 761 560
TOTAL	**1 176 880**	**3 523 120**	**3 523 120**

Ces biens sont apportés à la société moyennant le prix unitaire de **10 (DIX)** euros l'action, soit une valeur globale brute de **47 000 000 € (QUARANTE SEPT MILLIONS D'EUROS)**.

III. DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR D'APPORT

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés ;
- analyser des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- nous assurer, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur d'apport ;
- vérifier la valeur de l'apport considéré dans son ensemble.

A. Réalité d'apport

La vérification de cet apport a été effectuée à l'appui des justificatifs présentés par la société.
Ces contrôles n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

B. Contrôle des valeurs individuelles

Les principes retenus pour la valorisation des actions n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

C. Evénements postérieurs

Aucun événement postérieur de nature à remettre en cause la valeur globale de l'apport n'a été relevé.

De plus, nous nous sommes assurés que le résultat de la période intercalaire, déterminé par la situation établie au 31 août 2022, ne remettait pas en cause la valeur globale de l'apport.

D. Vérification de la valeur d'apport pris dans leur ensemble

Nous avons notamment apprécié la valeur de la société en appliquant d'autres méthodes usuelles de valorisation que celle retenue par les parties.

Nous n'avons pas d'observation sur la valeur de l'apport pris dans son ensemble.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **47 000 000 € (QUARANTE SEPT MILLIONS D'EUROS),** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Montauban, le 7 juin 2023

SODECAL AUDIT

Thierry MARTY

Commissaire aux apports

Signé électroniquement le 07/06/2023 par Thierry Marty

